
**Réglementation temporaire
Occupation du Domaine Public
Travaux d'installation d'une ligne électrique provisoire
8 avenue de Brizeux à Pacé
Du 5 octobre 2026 au 31 décembre 2027**

PM_A_26_230

IB

Le Maire de PACÉ,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
- **VU** le Code de la Route annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifié par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
- **VU l'arrêté municipal du 10 août 1990 relatif aux occupations du domaine public ;**
- **VU la délibération n°14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public**
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur LOUIS CORENTIN représentant CIMEO CONSTRUCTION située 14 rue de la Perrière 35520 Melesse.**
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux liés à l'installation d'une ligne électrique provisoire sur le chantier AN DISKUIZ, situé rue Père Grignon de Montfort à Pacé, **Monsieur LOUIS Corentin** est autorisé à occuper le domaine public au droit du **8, avenue Brizeux à Pacé**, afin d'y installer cette ligne électrique provisoire.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicule, et réservé au pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra sécuriser et baliser l'emprise du stationnement avec la signalisation règlementaire.

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

La circulation des autres usagers devra être maintenue.

ARTICLE 2

L'entreprise mettra la signalisation adéquate pour réserver et protéger l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

Ces prescriptions seront applicables du **lundi 05 octobre 2026 au vendredi 31 décembre 2027**.

ARTICLE 4

Toutes dispositions seront prises pour éviter les accidents par chute de matériaux pour tout motif aux ouvriers et usagers de la voie publique. Il sera, notamment, établi des planchers horizontaux de service et de protection, des bardages verticaux ainsi que des voiles plastiques pare-poussières (si nécessaire). Tout danger même temporaire sera signalé à l'attention du public.

ARTICLE 5

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, l'**entreprise CIMEO CONSTRUCTION**, versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Surface occupée	Tarif applicable	Durée	Frais de dossier	Redevance totale	Exonération	Redevance due
110 ml	0,05€/j/ml	453 jours	9,50€	2501€	Non	2501€
4 m ²	0.32€/j/m ²	3 jours	9.50€	13.34€	Oui	0€



ARTICLE 6

Le présent arrêté est accordé sous réserve des droits des tiers. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai cité dans l'article 2. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et Arrêtés Municipaux en vigueur.
En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8

Tribunal le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

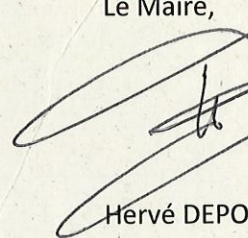
ARTICLE 9

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale de PACÉ,
- Le pétitionnaire, Monsieur LOUIS Corentin, représentant CIMEO CONSTRUCTION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 21 septembre 2026

Le Maire,



Hervé DEPOUEZ



